

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	12. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	22.1 au-dessus	68 deg.	27 pou. 8 lig.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	1 h.	6 h.	Premier quart.	12	
21 m.	1 m.	41 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 31 août 1838.

LE TE DEUM ET MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Monseigneur l'archevêque de Paris est rallié; le prélat ne va plus furtivement aux Tuileries demander à la reine quelques faveurs; monseigneur l'archevêque ne boude plus la nouvelle dynastie, il chante pour elle des *Te Deum*. Voilà qui est bien, voilà qui est édifiant.

Monseigneur l'archevêque a ondoyé le fils du duc d'Orléans; il l'a fait avec un empressement qui a jeté l'étonnement dans les rangs du parti légitimiste.

La royauté élue en 1830 n'aura bientôt plus rien à désirer, tout marche selon ses vœux. Que n'a-t-elle pas fait pour se concilier le clergé! Que de soins, que de prévenances ont constamment environné ses hauts dignitaires! Aujourd'hui on en recueille les fruits. Quel prêtre oserait maintenant tenir rigueur à la nouvelle dynastie et se montrer hostile? M. de Quélen rallié, tous doivent suivre son exemple.

S'il reste quelques conquêtes à faire, c'est dans le vieux parti légitimiste. Le faubourg St-Germain n'a pas encore fait invasion dans les Tuileries. Patience! les vieux noms cesseront aussi de se tenir à l'écart; alors nous aurons la restauration — moins *Henri V*.

Mais si la dynastie fait des conquêtes dans le clergé et dans le parti légitimiste, la France sait à quel prix. Déjà nous avons vu la cour de cassation revenir sur la jurisprudence adoptée depuis 1830; qu'on exécute ses arrêts, et nous verrons poursuivre des citoyens pour avoir travaillé les fêtes et dimanches, et les prédicateurs pourront à leur aise diffamer du haut de la chaire évangélique, sans crainte d'être poursuivis.

Si la cour de cassation a rendu des arrêts qui rappellent les mauvais jours de la Restauration, c'est qu'elle a bien compris les pensées secrètes du pouvoir; elle a obéi tout à la fois et aux influences de la cour et aux suggestions du clergé. Ces arrêts ont été les préliminaires de l'alliance entre l'archevêque et la nouvelle dynastie. Mais M. de Quélen ne sera pas satisfait pour si peu; quelques concessions le rendront plus exigeant encore. Aussi croyons-nous qu'il est fort sérieusement question de restituer le Panthéon au clergé, de donner à un ecclésiastique le portefeuille de l'instruction publique et de reconstituer le banc des évêques à la cour des pairs.

Le ministère nie que le rapprochement qui vient de s'opérer ait été le résultat de semblables conventions. Ses dénégations sont sans force, les faits parlent assez haut; pareils traités ne sont jamais officiellement connus, leurs clauses restent cachées jusqu'au jour de l'exécution.

L'alliance entre le clergé et Louis-Philippe est un fait accompli; sera-t-elle de longue durée?

On pourrait croire que l'archevêque de Paris, tout en se soumettant, veut encore paraître redoutable; il a harangué le roi dans des termes qui ont éveillé les susceptibilités du *Journal des Débats*. Ce n'était pas cette effusion des beaux temps de Charles X, ce n'étaient pas ces paroles mielleuses qui plaisaient tant au vieux monarque. — Non. — Il y a dans le langage de l'archevêque on ne sait quoi d'obscur qui révèle encore des sentiments chancelants et mal affermis. L'archevêque n'est pas certain peut-être que toutes les promesses qu'on lui a faites se réaliseront.

Charles X et sa famille envoyaient à M. de Quélen des gages nombreux de leur munificence. Ce prélat aime le luxe; la simplicité des apôtres n'a rien qui le touche, les pompes des cours sont plus attrayantes pour lui que les chaumières. Aussi, s'est-il laissé entraîner doucement vers les Tuileries; long-temps il allait secrètement déposer aux pieds de la reine ses plaintes et ses vœux; puis ses visites sont devenues plus patentes; puis enfin on a appris qu'il s'était empressé de se rendre au château pour ondoyer le prince nouveau-né. Comme l'ancienne cour, la nouvelle caresse M. de Quélen; comme elle, elle lui fait de précieuses cadeaux, elle aide à ses fastueuses dépenses: les riches vêtements qui couvraient l'archevêque au *Te Deum* en font foi.

Ainsi, M. de Quélen nous apprend lui-même que l'église de Paris était revêtue des riches ornements qu'elle doit à la munificence du roi. On ne pouvait guère mieux expliquer l'une des causes qui ont déterminé l'alliance, et pour qu'on sache mieux les apprécier, il n'est pas inutile d'indiquer quel était le costume de M. de Quélen.

Le clergé, dans cette circonstance, dit le *Constitutionnel*, avait revêtu ses ornements les plus pompeux... Les chapes, les surplis, les étoles étincelaient d'or et de pierres précieuses. La crose de M. de Quélen était en or pur; et la chape du prélat, merveilleux assemblage d'or, de pierres précieuses et de riches dentelles, était à l'avenant.

Tant de luxe sied mal au temps où nous vivons. Mais la cour et le clergé croient sans doute que l'instant est venu de reprendre toutes les allures de la Restauration. Depuis long-temps nous avions prévu ce qui arrive: aussi nous n'éprouvons ni colère ni surprise; car nous ne voyons dans ces faits que le développement d'un système dont les germes ont été jetés immédiatement après la révolution de juillet. Les journaux de l'opposition dynastique n'ont pas notre résignation: au fur et à mesure que leurs illusions se perdent, leur irritation augmente; ils exhalent leurs plaintes dans des

termes fort amers. On pourra en juger par l'article suivant que nous empruntons au *Courrier français*:

LE TE DEUM.

Le jour où Napoléon vint recevoir la couronne d'empereur des mains du pape dans la basilique de Notre-Dame, et renouer, comme on dit en style de cour, la chaîne rompue des traditions, ce jour-là fut consommé le divorce du soldat couronné avec le peuple qui l'avait élevé sur le pavois. Nous venons d'assister à une cérémonie du même genre et qui n'a pas un autre sens. Aujourd'hui a été scellé, entre la monarchie nouvelle et le clergé catholique, représenté par monseigneur de Paris, un acte d'alliance qui nous reporte aux dernières folies de l'Empire et de la Restauration.

L'église est réconciliée avec la royauté de juillet; elle apporte dans les témoignages de son dévouement toute l'effusion d'une conversion récente. L'archevêque avait convoqué aujourd'hui le ban et l'arrière-ban du clergé; toutes les splendeurs du culte catholique étaient réunies dans la réception qu'il a faite au roi; les drapeaux tricolores pavoisaient la nef et le chœur depuis le parvis jusqu'à la voûte; une profusion de lustres, de cierges et d'encens s'ajoutait à l'éclat des ornements et à la variété des uniformes. M. de Quélen, rendu à ses allures naturelles de courtisan, ne s'est pas contenté de haranguer le roi; il avait encore un compliment tout prêt pour la reine qu'il a reçue aussi sous le dais. Le prélat récalcitrant appartient maintenant à la cour de Louis-Philippe, comme il appartenait avant 1830 à celle de Charles X. Que pourrait-on désormais lui refuser? On lui a restitué Saint-Germain-l'Auxerrois, et s'il insiste pour avoir le Panthéon, il l'aura.

Il faut dire que le pouvoir temporel, comme s'il eût éprouvé quelque honte ou quelque remords des concessions qu'il fait au clergé, a voulu éviter de rendre l'alliance publique. Le *Te Deum* a été chanté, pour ainsi dire, en petit comité. On avait tenu le peuple à distance. Un triple cordon d'infanterie gardait l'enceinte de la place; quant à l'église, il fallait présenter un billet délivré par le ministère, pour y être admis. On avait relégué les curieux dans les galeries hautes: la nef était vide; il n'y avait que des fonctionnaires, des soldats, des agents de police autour du roi. L'isolement de la monarchie était complet. Par quelle inconcevable distinction avait-on invité les ambassadeurs des puissances étrangères à prendre leur part à ce huis clos, comme pour les initier au secret de nos misères, et pour leur montrer avec quelle confiance le pouvoir marche au milieu des populations?

Depuis long-temps la police était l'unique ressort du pouvoir. Il acquiert aujourd'hui un autre appui en épuisant les passions du clergé et en l'associant à ses intérêts. Des gendarmes et des prêtres, voilà désormais tout le gouvernement. Ce système n'a pas le mérite de la nouveauté; il n'a pas fourni une carrière bien brillante, et ne compte dans notre histoire que par ses chutes. Sommes-nous destinés à revoir une troisième édition du passé, avec les mêmes fautes et les mêmes leçons?

CONSEIL MUNICIPAL.

A l'ouverture de la séance d'hier, M. le maire a donné connaissance au conseil d'une lettre de M. le préfet annonçant officiellement la naissance du comte de Paris. Cette lettre contenait en outre la proposition d'envoyer une adresse au roi.

La majorité du conseil a adopté cette proposition.

Elle a voté ensuite une somme de 4,500 fr. qui sera consacrée à donner des livrets de la caisse d'épargne aux enfants pauvres de nos diverses écoles, et une somme de 1,000 fr. pour achat de vivres qui seront distribués aux indigents. Dans notre compte-rendu de cette séance nous ferons connaître les incidents qui ont accompagné cette délibération.

La Belgique se prépare à la résistance; elle comprend que les obstacles les plus grands viennent de son gouvernement.

Qu'attendre, en effet, d'un pouvoir effrayé, d'un roi sans valeur, qui ose dire, au XIX^e siècle: *Les faibles ont toujours tort!*

Si nous sommes bien informés, une association puissante se forme en ce moment pour organiser la défense du territoire, en dehors de l'influence du gouvernement. Les hommes les plus éminents sont prêts à prendre la direction de cette association.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Quatrième séance.

Aujourd'hui 25 août 1838, en la séance du conseil-général, à laquelle assistaient MM. Verne de Bachelard, Merlat, Sanlaville, Laurens-Humblot, Martin, Dubouchet, Royé-Vial, Chassaigneux, Desprez, Fulchiron, Mermet, Berger, Place-Lafont, Corcelette, Suchet, Dugas, Elleviou, Clément Reyre et Peyré.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans réclamation.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les dépenses annuelles d'entretien et de réparation des bâtiments des casernes de gendarmerie.

L'allocation de 3,000 fr. réclamée est réduite par la commission à 2,500 fr.

Le conseil-général, considérant que la somme réclamée n'est point excessive eu égard aux travaux qui doivent entrer dans les prévisions;

Arrête qu'il sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 5, une somme de 3,000 fr. pour faire face aux menus travaux annuels d'entretien et d'appropriation des casernes de la gendarmerie.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les frais de casernement de la gendarmerie et l'indemnité de literie à accorder aux gendarmes extraits de la ligne.

Le conseil-général, adoptant l'avis de sa commission, et par des motifs d'absolue nécessité,

Arrête qu'une somme de 17,855 f. pour les frais du casernement de la gendarmerie, et une autre somme de 600 f. pour indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne, seront portées au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 5.

Un membre fait un rapport sur l'allocation proposée pour aider aux frais de construction ou de réparation des églises et presbytères. La commission conclut au rejet de l'allocation de 3,000 f. demandée, par le seul motif de son insuffisance qui rendra ce secours sans aucune utilité.

Sur l'observation faite que cette somme n'est pas destinée à être fractionnée à l'infini, mais doit être au contraire employée à venir, d'une manière efficace, au secours d'un petit nombre de communes dont les besoins sont le mieux établis,

Le conseil-général, rejetant les conclusions de sa commission,

Arrête qu'une somme de 3,000 f. sera portée au budget de 1839, section des dépenses facultatives, pour aider les communes dans la construction et la réparation des églises et presbytères;

Arrête que le vote d'une imposition d'un dixième de centime, additionnel au contingent foncier, sera continué pour l'année 1839, et que l'excédant du produit de cette imposition pourra être affecté à l'expertise des maisons par suite des réclamations cadastrales de Lyon, dans le cas toutefois où le jugement définitif de ces réclamations produirait un nombre de maisons supérieur à celui qui est connu dans ce moment.

Sur le rapport d'un membre de la commission mixte, relatif à l'acquisition d'ouvrages d'administration pour les préfectures et les sous-préfectures,

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 300 f. est ouvert pour cet objet au budget du département, section des dépenses facultatives.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les frais de la tenue des assemblées électorales de canton pour la nomination des membres des conseils-généraux et d'arrondissement.

La commission propose d'allouer les frais d'impression des listes, états et cartes d'électeurs, mais rejette sur la ville de Lyon les frais d'appropriation des salles d'assemblée et de distribution des cartes d'électeurs, sur le motif que ce sont là des frais d'une nature toute municipale.

Un membre fait remarquer que tous ces frais, sans exception, sont formellement mis par l'art. 12 de la loi du 10 mai dernier dans la catégorie des charges départementales.

Le conseil-général, rejetant les conclusions de sa commission,

Arrête qu'une somme de 2,100 fr. sera portée au budget départemental, section des dépenses ordinaires, chapitre 14, pour les frais de tenue des assemblées électorales, savoir: 1,100 fr. pour frais d'impression des listes, états et cartes d'électeurs, et 1,000 f. pour frais d'appropriation des salles d'assemblée et de distribution des cartes d'électeurs.

Le conseil-général, considérant que le fonds d'abonnement de la sous-préfecture de Villefranche n'est, depuis long-temps, plus en rapport avec l'accroissement des travaux et les frais de toute nature qu'il nécessite,

Emet le vœu le plus instant, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans la session dernière, pour que le fonds d'abonnement de la sous-préfecture de Villefranche soit notablement amélioré.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, voulant donner aux éditeurs de l'*Annuaire départemental* un témoignage de l'intérêt que lui inspire une si utile publication,

Vote à titre d'encouragement une prime de cent francs, qui sera portée au budget départemental, section des dépenses facultatives.

Le conseil-général, considérant que si, pendant l'exercice courant, un vote de 2,000 fr. a été jugé nécessaire pour l'affectation dont il s'agit, il est permis de croire qu'en approchant de l'époque où se termineront les travaux du palais-de-justice de Lyon, les dépenses d'entretien doivent se réduire aux dépenses les plus rigoureusement indispensables,

Arrête qu'il sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, une somme de 1,000 fr. seulement, pour les frais d'entretien et de réparations locatives des bâtiments des cours et tribunaux.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil-général vote une somme de 7,400 fr. qui sera portée au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 7, art. 2, pour faire face au prix de location de l'hôtel de Chevières, occupé par le tribunal de première instance de Lyon.

Le rapporteur explique que le prix de location de l'hôtel momentanément occupé par la cour royale ne figure point au budget départemental, parce qu'il a été payé jusqu'à ce jour et continuera de l'être sur les centimes centralisés affectés à la construction du Palais-de-Justice, et que le décompte des annuités et des frais d'installation provisoire de la cour seront produits dans le règlement général des frais qui se rattachent à la construction du Palais-de-Justice.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la proposition de M. le préfet, relative au remboursement et au service des intérêts de l'emprunt départemental. L'organe de la commission rappelle au conseil que l'emprunt de 200,000 fr. autorisé par la loi du 30 juin 1835, pour être affecté aux travaux des routes départementales, a été entièrement réalisé; que cet emprunt doit être remboursé au moyen d'une imposition extraordinaire de quatre centimes additionnels; que, d'après les conditions de l'emprunt, il doit être remboursé 100,000 fr. pendant le cours de 1839, et que les intérêts dont le service doit être fait pendant le même exercice s'élèvent à 6,250 fr. La commission conclut dans le sens de l'allocation de ces deux sommes.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet,

Arrête qu'une somme totale de 106,250 fr. sera portée au budget de 1839, à la section des dépenses extraordinaires, chap. 24, pour faire face à la dépense de l'emprunt.

Et comme les 4 centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle-mobilière donnent un produit de 114,026 f. 84 c., il sera affecté ultérieurement une destination spéciale à l'excédant de 7,776 fr. 84 c., resté sans emploi.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les crédits à affecter aux caisses d'épargne du département. Il conclut à l'adoption de la proposition de M. le préfet tendante à faire reporter sur la caisse d'épargne de Villefranche, pour 1837, l'affectation faite sur l'exercice 1837 en faveur de l'établissement d'une caisse d'épargne à Tarare, dont le succès n'a pu être encore réalisé. Le rapporteur conclut en outre à l'acceptation de la proposition de M. le préfet qui a pour objet de voter une somme de 4,500 fr. au profit de la caisse d'épargne de Lyon.

Mais la commission est d'avis que le rapport proposé par M. le préfet, en faveur de la commune de la Croix-Rousse sur le budget de 1839, d'une somme de 3,000 fr., qui avait été primitivement votée sur l'exercice 1837, au profit de la caisse d'épargne de Lyon, à la charge d'établir une succursale à la Croix-Rousse, soit rejeté; c'est à dire que la destination primitive de l'allocation soit conservée au profit de la caisse d'épargne de Lyon.

Un membre fait remarquer que l'établissement d'une caisse d'épargne indépendante à la Croix-Rousse aurait cet avantage de débarrasser la caisse de Lyon d'une multitude d'écritures supplémentaires.

Un autre membre pense, avec la commission, que des motifs d'économie se rattachent au projet de n'établir à la Croix-Rousse qu'une simple succursale.

Le conseil-général, adoptant en partie, et rejetant au surplus les conclusions de sa commission,

Arrête :

1^o Que le secours de 898 fr. 60 c., restant libre sur les 4,000 fr. votés sur l'exercice 1837 au profit de la ville de Tarare, pour l'établissement de sa caisse d'épargne, sera reporté au budget de 1839, à la section des dépenses facultatives, en faveur de la caisse d'épargne de Villefranche;

2^o Qu'une somme de 1,500 fr. sera portée au même budget et à la même section, en faveur de la caisse d'épargne de Lyon, à la charge d'établir une succursale à la Croix-Rousse, et sera reportée au budget de 1839, section des dépenses facultatives, pour servir à la dotation de la caisse d'épargne indépendante que la ville de la Croix-Rousse se propose d'établir dans son sein.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général fixe à 7,000 fr., d'après la moyenne approximative des quatre dernières années, le montant des dépenses suivantes, savoir :

1^o Frais de translation et de nourriture, en route, de détenus, etc. ;

2^o Secours de route de 15 centimes par lieue, et, au besoin, frais de transports pour les forçats, les vagabonds et autres condamnés, libérés des bagnes et des maisons centrales ;

3^o Secours de route de 15 centimes par lieue, et, au besoin, frais de transports pour les voyageurs indigents ;

4^o Primes fixées par les règlements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles.

En conséquence, un crédit de 7,700 fr. est ouvert au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, chap. 14, pour les dépenses dont l'énumération précède.

Le conseil-général arrête : Un crédit de 1,670 fr. est ouvert au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour faire face aux menues dépenses des justices de paix. Cette somme sera répartie, savoir :

Pour chacune des justices de paix de Lyon, 120 fr., et pour chacune des autres justices de paix du département, 50 fr.

Le conseil-général arrête : Il est accordé sur le budget de 1839, section des dépenses facultatives, un crédit de 600 fr. au sieur Girard, ancien employé, et un autre crédit de 200 fr. à la dame Arnault, veuve d'un ancien employé de la préfecture.

Arrête qu'un secours de 250 fr. est accordé au sieur Chêze sur le budget de 1839, section des dépenses facultatives.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet,

Arrête : Il est accordé pour l'entretien intérieur et les réparations locales des prisons du département au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, un crédit de 5,000 fr., savoir :

Pour la maison de justice de Roanne, 1,500 fr.

Pour la maison d'arrêt de Villefranche, 500

Pour la prison de Perrache, 3,000

Total égal, 5,000

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la congrégation des maristes ou petits frères de Marie, à l'effet d'être reconnue et autorisée, comme établissement d'utilité publique, à former des instituteurs primaires. L'organe de la commission explique que M. le ministre de l'instruction publique, avant de provoquer une décision royale, a jugé à propos de demander l'avis des conseils-généraux de la Loire et du Rhône.

La commission conclut au rejet de la demande.

Un membre fait observer que jusqu'ici les frères maristes n'ont donné aucun sujet de préventions défavorables; qu'une corporation telle que celle à laquelle ils appartiennent présente de précieuses garanties pour la partie de l'enseignement qui a pour base la religion; que dès lors il ne voit pas pourquoi les frères maristes se trouveraient dans un cas d'exclusion.

Un membre soutient que les élèves-maitres formés à l'école normale qui est en pleine prospérité, et les frères de la doctrine chrétienne, suffisent à tous les besoins de l'instruction primaire; que les frères maristes leur sont d'ailleurs inférieurs en instruction.

Le conseil-général, adoptant l'avis de la commission, Considérant que les frères des écoles chrétiennes et les élèves-maitres des écoles normales suffisent à tous les besoins de l'instruction primaire;

Considérant dès-lors que l'établissement des frères de Marie n'est point d'une utilité publique, et pourrait présenter des inconvénients graves;

Est d'avis que l'autorisation sollicitée par la congrégation enseignante des petits frères doit lui être refusée.

N'y ayant plus de rapport présenté, le conseil fixe sa prochaine séance au 27 de ce mois, à dix heures précises.

La séance est levée.

Tous les membres présents ont signé après lecture.

Société d'instruction élémentaire du Rhône.

DISCOURS DE M. TERNE, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Cette solennité que chaque année ramène périodiquement n'est pas une fête seulement pour les élèves qui vont recevoir aujourd'hui le prix de leurs travaux, c'en est une aussi pour tous les citoyens de cette grande ville qui, après avoir concouru à l'organisation de ces nombreuses écoles, sont appelés à être les témoins des succès qu'elles ont obtenus. Ces écoles, Messieurs, fondées par une société particulière, viennent de passer sous le haut et puissant patronage de l'administration municipale; mais en acquérant ce nouvel appui, elles n'en doivent pas moins rester sous la surveillance et la direction de leur fondatrice. C'est ainsi que l'on est parvenu à mettre en harmonie la volonté du législateur avec les droits incontestables de la so-

ciété d'instruction élémentaire, et c'est ainsi, n'en doutons pas, qu'on parviendra à accroître la prospérité et à obtenir la multiplication des écoles d'enseignement mutuel.

Rappeler l'établissement de ces écoles, retracer leurs progrès et vous montrer du doigt les succès qui les attendent encore, telle est la tâche que chaque année j'ai eu à remplir devant vous dans cette cérémonie; mais, à aucune époque, cette tâche ne m'a paru plus douce et plus facile. L'enseignement fondé sur des principes religieux et moraux s'est, d'année en année, constamment amélioré; l'ordre le plus parfait, la discipline la plus sévère ont toujours régné dans nos établissements, et nous avons lieu d'espérer que ces principes fondamentaux, loin de s'affaiblir, prendront de jour en jour plus de force et d'énergie. Mais ce n'est pas seulement sous le rapport moral que nos établissements ont progressé, ils se sont encore améliorés sous le point de vue de l'enseignement et de l'instruction. Pépinières fécondes de l'école si importante dite de la Martinière, nos établissements lui fournissent tous les ans de nombreux élèves, et c'est par ces enfants qui nous doivent leur première instruction que les principaux prix de cette admirable institution sont obtenus. Cette année, comme les précédentes, un pareil résultat s'est fait remarquer; ainsi c'est par des faits que nos établissements répondent à leurs détracteurs, si toutefois ils en ont encore.

Et qu'ai-je besoin, Messieurs, de parler des oppositions que la société d'instruction élémentaire a pu rencontrer? N'est-il pas plus doux de vous entretenir des appuis nombreux et éclairés qui se sont empressés de la soutenir? A leur tête, nous sommes heureux de placer le magistrat distingué qui préside à l'administration de ce département. Le bienveillant intérêt qu'il nous porte se manifeste tous les ans et par les secours spéciaux qu'il nous accorde pour concourir à nos dépenses, et par sa présence dans cette enceinte, où sa parole puissante et pleine de charmes vient de se faire entendre.

L'administration municipale, dignement représentée au milieu de nous, a concouru puissamment par ses allocations à l'amélioration et à l'extension de notre enseignement. Enfin, c'est à M. le recteur, à qui l'instruction publique a dû depuis peu d'années de si rapides progrès, que nous aussi nous devons la bienveillance et les subventions universitaires.

L'intérêt que le gouvernement porte à l'instruction publique, et qu'il s'est imposé comme un devoir sacré, se manifeste à notre égard par les actes des fonctionnaires habiles qui le représentent. C'est là une conséquence pour ainsi dire nécessaire de nos institutions et de nos lois nouvelles; mais lorsque nous voyons que ce même intérêt nous est porté par des corporations qui n'ont pas contracté envers l'instruction publique les mêmes obligations, nous devons le considérer comme un puissant encouragement, et comme une preuve peut-être que par nos efforts nous sommes parvenus à satisfaire à un besoin social.

Depuis plusieurs années deux sociétés maçonniques, *Union et Confiance* et la *Sincère Amitié*, ont concouru à nos œuvres en plaçant, tous les ans, à leurs frais, au collège royal, un de nos élèves les plus distingués; la seconde, en distribuant, comme encouragement, à nos écoles de filles, trois grands prix décernés à la suite d'un concours général entre ces trois écoles. Et voici que cette année la loge nommée *l'Equerre* et *la Compas* a voulu s'unir à ses deux sœurs en décernant à son tour trois grands prix d'excellence pour ces mêmes écoles de filles. Enfin, Messieurs, un de nos concitoyens, dont la modestie ne me permet pas de trahir l'anonymat, a fait à son tour les fonds de trois grands prix distribués également au concours entre les six écoles élémentaires de jeunes garçons.

Tant d'encouragements, Messieurs, ont redoublé le zèle de votre commission exécutive; elle s'est multipliée pour répondre à une si honorable confiance, et elle a vu tous ses efforts aidés, soutenus par le concours et par le zèle de tous ses professeurs, et spécialement de ceux qui dirigent les deux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

De leur côté, les élèves ont paru comprendre qu'ils devaient répondre par leur application à tant de bienveillance et de sollicitude; ils sont accourus en plus grand nombre dans vos écoles, et leur ardeur pour le travail s'est constamment soutenue. Mais je dois surtout vous signaler une institution nouvelle; dont le succès avait paru dans l'origine incertain, et qui, au contraire, a fait le plus de progrès. Je veux parler des écoles d'adultes pour les femmes; les élèves s'y sont multipliées à ce point que les écoles anciennes n'ont pu suffire, et qu'il en a fallu créer une quatrième.

Vous l'avez entendu, Messieurs, plusieurs sociétés ont témoigné par leurs bienfaits de l'intérêt qu'elles portaient aux écoles de jeunes filles. De son côté, M. le ministre de l'instruction publique annonce, avec un sentiment de regret, que le nombre de ces écoles n'est point proportionné au besoin. En effet, la dernière loi sur l'instruction primaire n'a semblé pourvoir qu'à l'organisation des écoles de jeunes garçons; elle n'a point pourvu à l'établissement des écoles de filles, et c'est l'ordonnance du 23 juin 1836 qui a rempli cette lacune. Il faut donc pour les écoles de filles, comme vous l'avez fait long-temps pour les écoles de jeunes garçons, que les citoyens viennent prêter leur concours pour leur propagation, en attendant que la législation se complète.

L'insuffisance de nos trois écoles de filles se fait dans ce moment vivement sentir; espérons qu'il nous sera possible d'en ériger une quatrième, dont la nécessité devient de jour en jour plus évidente.

Vous me pardonnerez, Messieurs, l'aridité de tous ces détails. Je vous entretiens d'établissements qui vous sont chers, et à la prospérité desquels vous vous êtes dévoués. Et vous, nombreux élèves de tout sexe et de tout âge qui vous pressez dans cette enceinte, vous qui devez de la reconnaissance, non-seulement à l'état qui a pourvu avec tant de sollicitude aux frais de votre instruction, mais encore à ceux de vos concitoyens qui ont concouru avec tant de zèle à la fondation des écoles dont vous faites partie; par votre application, par votre assiduité, par vos efforts constants, vous prouverez que vous savez sentir le prix du bienfait, et comprendre la récompense qu'en attend le bienfaiteur.

Ces écoles, Messieurs, n'ont que peu d'années d'existence, et déjà la mort a frappé leurs principaux fondateurs! Au milieu des actions de grâces rendues à ceux qui vivent, comment ne rappellerai-je pas le souvenir si cher de ceux qui ne sont plus. De ceux qui, après avoir uni leurs efforts aux nôtres, ont voulu laisser après eux un témoignage constant de leur dévouement à l'instruction populaire! Que les noms de Bernat, de Teulière, de Maunet, de Lombois, de Philidore Faure et de Vaginay restent à jamais gravés dans notre mémoire à tous, et puissent les hommages que nous leur rendons en ce jour leur paraître une digne récompense, et servir d'encouragement à ceux qui leur survivent!

DISCOURS DE M. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE.

Messieurs et jeunes élèves,

Si des paroles qui retentissent hier dans cette même enceinte étaient restées dans quelques souvenirs, elles pourraient être trouvées inopportunes aujourd'hui. Nous en effaçons, en ef-

fet, le tableau de cette partie de la jeunesse laborieuse de nos écoles primaires menaçant de ses progrès cette autre partie indolente des établissements supérieurs. Ce n'est pas, jeunes élèves, que nous voulions bannir l'émulation de vos rangs; nous serions affligés de faire naître dans de jeunes cœurs cette ambition qui flétrit l'âme et cause plus de douleur que de joie. Nous répéterons plus volontiers cette vérité consolante que, dans toutes les classes de la société, il y a possibilité égale d'arriver au bonheur, et qu'il est plus souvent dans la classe où le ciel nous a fait naître que dans celle où l'ambition nous aurait portés. Il est donc sage, mes enfants, de bénir la providence et de pratiquer cette maxime : Aide-toi, le ciel t'aidera, afin de trouver ce bonheur dans l'accomplissement des devoirs que la religion nous impose, et de ceux que le perfectionnement de vos professions peut réclamer.

Rien ne vous manque à cet égard. L'éducation primaire comprend, outre l'instruction morale et religieuse à laquelle nos maitres donnent leurs soins, et pour laquelle ils recourent à la bienveillance pastorale de nos dignes curés, la lecture, l'écriture et le calcul, connaissances nécessaires, indispensables à toute profession. Mais ce n'est pas là que se sont bornées les prévisions de la loi et la sollicitude des fondateurs de ces écoles. La grammaire vous initie à la langue nationale qu'elle vous permet de parler et d'écrire correctement; l'histoire et la géographie, dans leurs éléments, vous donnent, en même temps qu'elles forment le cœur, des connaissances utiles; le dessin linéaire, la géométrie vous fournissent des instruments qui doivent apporter dans vos travaux cette régularité des formes, cette perfection du goût qui font réussir les ouvrages. Cette dernière étude, mes enfants, est d'une utilité générale. Cette dernière plus quel grand homme de l'église ou de l'état disait à des populations grossières cette vérité encore trop méconnue : « Étudiez la géométrie, elle est utile partout; elle vous apprendra même à mieux faire vos sabots. »

Ces études se trouvent déjà dans un degré avancé, dans l'école primaire supérieure qui doit être en ce moment le but de vos efforts; institution nouvelle d'autant plus précieuse qu'elle est plus rare et plus difficile à former. Il n'a rien moins fallu que l'action directe et persévérante de la société d'instruction élémentaire pour constituer une pareille école de l'élite de toutes les autres. Cet exemple sera salutaire. Cette école a déjà beaucoup fait, elle promet davantage encore, et doit devenir le coronement de l'édifice de l'instruction populaire. C'est de là que vous serez reçus à la précieuse école de la Martinière, où que vous entrez dans des professions diverses. Mais le meilleur d'entre les bons élèves, jeunes enfants, est notre héritage, et nous le réclamons. Celui qui nous sera désigné sera reçu dans les cours de commerce du collège où ils sauront se distinguer comme les élèves qui y ont été admis depuis cinq ans.

Le soin d'avoir de bonnes écoles n'a pas suffi au zèle de leurs fondateurs, ils ont voulu préparer les maitres dans un cours normal qui, depuis plusieurs années, rend d'utiles services, et dont les progrès et la convenance ont amené la division en deux sections, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices. Ces deux cours, loin d'être un double emploi des établissements où se forment des maitres pour les écoles rurales, remplissent au contraire une lacune qui laisserait des regrets aux villes populeuses. Dans peu de jours, la commission va ouvrir ses examens, et nous avons l'espérance, messieurs, de constater d'aussi heureux résultats que les années précédentes.

Quelque complet que paraisse ce système d'instruction, deux institutions de création moderne le précèdent et le suivent. L'une, les salles d'asile, où l'enfant est reçu presque à sa naissance, où il est conduit en lisère, quand il bégaye à peine; institution dont la charité maternelle fait tous les frais, où elle donne, pour ainsi dire avec le lait, les sentiments de religion et de morale dont les jeunes âmes ont besoin de se nourrir. L'autre, les salles d'adultes, arrache à l'ignorance les hommes qui, sans elle, seraient privés de secours intellectuels. Nous avons l'honneur de vous devanciers, Messieurs les ouvriers, d'avoir consacré leurs loisirs et leurs veilles à des occupations si utiles, et ces éloges trouvent ici leur application. L'esprit d'ordre et de sagesse qui s'est fait remarquer dans ces réunions nous donne la pensée d'en étendre et d'en prolonger le bienfait.

Toutes ces institutions, Messieurs, forment un ensemble qui complète l'instruction primaire, premier besoin du peuple auquel la sollicitude d'un gouvernement éclairé et paternel a pleinement satisfait. Placées sous la juridiction de l'Université, ces écoles ressortent de l'autorité municipale dont le digne représentant vient de leur témoigner sa bienveillance, et elles sont encore l'œuvre d'une société bienfaisante que préside un homme toujours prêt à faire le bien. Cette société, qui, depuis dix ans, travaille à améliorer l'instruction populaire, a vu son heureuse influence s'exercer sur ses écoles et sur les autres, parce que l'émulation et la vie se communiquent et que de bons exemples ont toujours des imitateurs. Pour maintenir, perpétuer cet heureux concours de l'autorité publique et d'une société de bienfaisance, le comité d'arrondissement a combiné les prescriptions de la loi avec l'intérêt de la localité. Réunis dans un même conseil de la loi, les généreux fondateurs de ces écoles exercent ainsi à la fois le pouvoir de la loi et le patronage du bienfait, et, par cette double influence, ils assurent à l'éducation populaire des développements auxquels l'académie sera toujours heureuse de s'associer.

ARMÉE.

L'ordonnance du 16 mars, sur l'avancement, est encore remise sur le tapis. Plusieurs inspecteurs-généraux ont déjà écrit au ministre de la guerre pour lui rendre compte que des réclames leur ont été remises par beaucoup d'officiers, qui se plaignent du préjudice causé à leur avancement par les paragraphes de cette ordonnance relatifs aux adjudants-majors, aux officiers instructeurs et officiers comptables. La loi est violée d'une manière si évidente, que les inspecteurs ne trouvent rien à dire, et, par respect pour eux-mêmes, ne veulent rien dire. Ils pour soutenir devant leurs subordonnés l'œuvre princière. Ils transmettent les réclamations qu'on dépose entre leurs mains, et demandent des instructions au ministre. Il leur sera répondu, probablement, de traiter rudement les officiers assez récalcitrants et assez mal appris pour invoquer le respect de la loi quand il plait à de hauts personnages de la violer pour leur convenance.

Il y a quelque temps, un autre débat s'est engagé au sujet d'une interprétation donnée à cette même ordonnance. Le châteaun prétend que tous les changements qui ont lieu dans le sein des armes spéciales, et qui, d'ordinaire, s'opèrent sur le simple avis des comités, soient soumis à la signature du roi; sorte que, toutes les fois qu'un officier passe d'un régiment à un autre, de la troupe à l'état-major, d'un service à un autre, sans changer de grade, les comités doivent prendre les ordres du châteaun, en lui exposant au préalable les motifs à l'appui des mutations qu'ils proposent.

Des paroles assez vives ont déjà été échangées sur ce chapitre; des hommes, d'ordinaire fort peu hostiles, ont montré une vivacité d'opposition qui a scandalisé fort de jeunes généraux très-

convaincus de la légitimité de leur grade et de l'excellence de leurs talents militaires. Tant il y a que les armes spéciales ne sont pas, pour le moment, en odeur de sainteté au pavillon Mar-mont. Les choses en sont au point que le duc d'Orléans s'est permis de dire, il n'y a pas long-temps, à Vincennes, aux officiers de l'artillerie : *L'artillerie n'est jamais contente, elle fait l'opposition à tout.* Il ne s'est trouvé là personne d'assez osé pour répondre à cette petite boutade, ce qu'il faudrait dire, en réponse à cette petite boutade, ce qu'il faudrait contenter l'artillerie et l'armée, et ce que les lois de séparation nous empêchent d'expliquer. (National.)

Le *Moniteur* publie à la partie officielle plusieurs rapports au roi de M. de Salvandy suivis d'ordonnances.

La première de ces ordonnances porte qu'une faculté des sciences est créée dans le chef-lieu de l'académie de Bordeaux. Cette faculté sera composée de six chaires, savoir : mathématiques pures, astronomie et mécanique rationnelle, physique, chimie, zoologie et physiologie animale, botanique, minéralogie et géologie.

Les chaires d'histoire naturelle des facultés des sciences de Caen, Dijon et Strasbourg sont et demeurent exclusivement consacrées à la botanique, à la minéralogie et à la géologie.

Une chaire de géologie et de physiologie animale est créée dans chacune de ces facultés. L'une des deux chaires d'histoire naturelle de l'académie de Dijon sera provisoirement confiée à un professeur adjoint. La chaire de physique et de chimie de la faculté des sciences de Grenoble est et demeure exclusivement consacrée à la physique. Une chaire de chimie est créée dans cette faculté. Les professeurs des nouvelles chaires seront nommés, pour la première fois, directement par le ministre.

La seconde ordonnance crée une faculté des lettres au chef-lieu de chacune des académies de Bordeaux, Lyon, Montpellier et Rennes. Chacune de ces facultés sera composée de cinq chaires, savoir : philosophie, histoire, littérature ancienne, littérature moderne, littérature étrangère.

La troisième ordonnance crée une chaire de littérature étrangère à la faculté des lettres de Strasbourg.

Le deuxième rapport de M. Salvandy est relatif aux facultés de théologie. Il est suivi d'une ordonnance qui proroge au 1^{er} janvier 1850 le terme dans lequel il devait être procédé par la voie du concours pour nommer aux chaires vacantes dans les facultés de théologie.

A la suite du troisième rapport, se trouve une ordonnance qui érige le collège communal de Bastia en collège royal de troisième classe.

Paris, 29 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La diplomatie commence à regarder comme fort graves les complications qui se sont élevées entre la France et la Suisse. Il est positif maintenant que la confédération n'a pas voulu céder aux injonctions du cabinet français. D'un autre côté, le ministère français a déclaré aux puissances étrangères qu'il voulait à tout prix, non pas seulement le bannissement temporaire du prince Louis, mais son bannissement perpétuel des cantons helvétiques.

M. de Montebello est attendu à Paris dans les premiers jours du mois prochain, et déjà l'on dit que plusieurs réjouissements viennent de recevoir l'ordre de se diriger vers le Jura, afin sans doute de mettre à exécution les menaces qui ont été faites à la diète helvétique dans les deux notes que M. de Montebello lui a présentées.

Ce qu'il y a surtout à craindre dans cette rupture, c'est le tort considérable qui va en résulter pour le commerce français. On se rappelle encore la stagnation commerciale à laquelle a déjà donné lieu le fameux blocus hermétique, et cette fois la rupture paraît plus grave que lors de l'affaire de l'espion Conseil.

Les ministres français laissent répandre le bruit, dans les cercles diplomatiques, que la police a fait de nouvelles découvertes qui rendent plus que jamais indispensable l'éloignement du prince Louis. On parle de partisans dangereux et influents que ce jeune prince aurait su gagner à sa cause, et de ses projets de profiter du premier moment favorable pour faire une nouvelle tentative.

Nous trouvons dans le *Moniteur* le texte de la harangue adressée hier par M. l'archevêque de Paris à S. M. au moment où le roi est arrivé à l'entrée de l'église Notre-Dame. Voici ce discours :

« Sire, revêtu des riches ornements qu'elle doit à votre munificence, l'église de Paris se réjouit avec la France catholique, c'est presque dire la France entière, du solennel hommage aujourd'hui rendu à sa foi ; elle accepte avec reconnaissance, aux pieds des autels de Marie, le gage d'espérance et de sécurité que votre présence, en ce jour d'actions de grâces, vient apporter à cette antique et sainte religion de vos pères qui a fait toujours la gloire et le bonheur de notre nation.

« Sire, nos vœux ne sauraient demeurer cachés au fond de nos cœurs : nous ne cessons de demander à Dieu, par l'intercession de son auguste mère, qu'il daigne abréger les temps (1), qu'il veuille hâter le moment de ses miséricordes, où, tous les Français étant réunis dans les liens d'une même foi et dans ceux de la charité qu'elle inspire, il n'y ait plus parmi nous, suivant la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par la grâce de son cœur sacré, qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. »

Le *Journal des Débats* n'est pas du tout satisfait de cette harangue du prélat. Il se garde bien d'en donner le texte ; mais il se demande quels sont ces *temps d'épreuve* qu'il veut qu'on abrége. Trouve-t-il donc que la religion catholique n'est pas assez respectée, ou bien cette phrase est-elle une allusion à la religion de la duchesse d'Orléans ? On sait que des tentatives de toute sorte ont été faites auprès d'elle pour la décider à abjurer la religion protestante, et qu'elle a repoussé toute suggestion de ce genre.

Quoi qu'il en soit, le roi a répondu à l'archevêque comme s'il n'avait pas compris les allusions de la harangue qui venait de lui être adressée.

Voici la réponse de S. M. :

« C'est toujours avec empressement que je viens dans cette église rendre hommage au Tout-Puissant. Je suis

(1) *Abréger les temps* est un terme tout-à-fait mystique qu'on ne peut employer sans dessein, dans le sens d'*abréger les temps d'épreuves* qu'il suppose que la religion a eu à subir depuis la révolution de 1789.

heureux d'avoir contribué à réparer des désastres que mon cœur a profondément déplorés. En offrant mes actions de grâces à Dieu pour la protection spéciale dont il a couvert ma personne en tant d'occasions, j'ai doublement à le remercier dans cette circonstance où je viens lui offrir de nouvelles actions de grâces pour la perpétuation de ma lignée, et pour tous les bienfaits que sa main a répandus sur la France, sur ma famille et sur moi. Je lui en demande la continuation, et c'est dans cette intention que je viens m'unir à vos prières, et implorer la bénédiction du Très-Haut pour la France et pour nous. »

— Le temps n'est pas très-favorable pour la fête qui doit être célébrée aujourd'hui. Il a plu toute la matinée, et le ciel continue à être couvert de nuages. On disait même que les réjouissances publiques allaient être remises à dimanche.

— On écrit de Coblenz du 24 août :

« M. Alexandre Dumas est arrivé ici avec son épouse. Il se propose de visiter tout ce que notre ville et ses environs offrent de plus remarquable, et surtout les différents sites rendus si célèbres par les poésies de Goethe et de lord Byron. Il recueille toutes les légendes et les traditions populaires ; celles de saint Riza ont surtout attiré son attention. Il compte publier un voyage pittoresque, en vers, de son excursion sur les bords du Rhin. M. Dumas doit se réunir à M. Eugène Sue, à Francfort ; ils occuperont ensemble une maison de campagne, où ils termineront en commun une production littéraire.

» M. Jules Janin a quitté Francfort, après avoir fait un court séjour dans cette ville. »

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Les dernières nouvelles du Pérou n'annoncent pas encore l'arrivée au Callao de l'escadre chilienne destinée à en opérer le blocus. Du reste, les Péruviens, quoique faisant tous leurs préparatifs pour repousser toute attaque, en sont fort peu inquiétés. Santa-Cruz était attendu à Arequipa, où il avait convoqué le congrès pour arrêter définitivement les bases de la confédération. A Valparaiso, on travaille à l'armement des troupes nécessaires à une nouvelle expédition, qui doit, dit-on, partir incessamment pour le Pérou. »

— Après une longue et minutieuse instruction, la chambre du conseil vient de rendre, dans l'affaire Chaltas, une ordonnance de non-lieu. M. Chaltas a été mis immédiatement en liberté.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire Boulet. — Assassinat d'une jeune fille par son amant. — Acte d'accusation.

Adolphe Boulet appartient à une famille honorable originaire de Saint-Domingue ; son imagination ardente, exaltée par la lecture des romans qu'il dévorait avec avidité, et par la représentation des mélodrames auxquels il se montrait assidu, alarmait sa famille et ses amis. Cette exaltation avait surtout les femmes pour objet. Il voulait trouver, disait-il à l'un de ses amis, une jeune fille vierge qui l'aimât sans partage. Au mois de février dernier, il rencontra Aglaé Charel, ouvrière en linge, et bientôt des relations intimes s'établirent entre eux. Jusqu'à l'âge de 19 ans, cette jeune fille, douée d'avantages extérieurs, se fit remarquer par sa douceur, sa modestie, et par une vie régulière et retirée ; mais, en 1836, l'état de sa santé rendit nécessaires les soins d'un médecin qui d'abord la visitait chez sa mère, et qui ensuite l'attira chez lui. Dès cette époque, son caractère changea ; elle cherchait à échapper à la surveillance de ses parents, auxquels jusqu'alors elle n'avait montré que tendresse et soumission. Elle devint enceinte. Le 1^{er} janvier 1837, elle quitta la maison paternelle, et, six mois après, elle était devenue mère. Ce médecin a-t-il abusé de la confiance que les parents de la jeune Aglaé avaient en lui ? A-t-il vu dans l'exercice de sa profession un moyen de flétrir et de corrompre la jeunesse ? Aglaé le désignait dans ses confidences intimes comme celui qui l'avait séduite et abandonnée ; elle en a reçu de modiques secours en argent ; et des lettres qu'elle lui adressait viennent encore ajouter à ces affligeantes présomptions.

Boulet apprit d'elle l'existence de son enfant ; persuadé qu'elle avait été trompée, qu'elle était devenue mère par un acte indépendant de sa volonté, il l'aima avec une passion que cette confiance ne refroidit pas. Cette liaison dura depuis deux mois, lorsqu'un jeune tailleur, Napoléon Sottocornola, rechercha Aglaé en mariage. La dame Martin, chez qui demeurait Aglaé, l'engageait à accueillir les propositions qui lui étaient faites. Les prières de Boulet l'emportèrent quelque temps sur ces sages conseils ; mais enfin elle se décida à les suivre, et le 21 mai elle écrivit à Boulet qu'elle était rentrée en elle-même, qu'elle voulait sortir de la voie où elle s'était trop long-temps égarée ; elle l'engageait à cesser ses visites, annonçant l'intention arrêtée de ne plus le revoir.

Boulet, exaspéré, se rend chez la dame Martin ; celle-ci lui dit qu'Aglaé a quitté son domicile ; il attribue cette rupture à Sottocornola, et laisse à cette femme une de ses cartes pour la remettre à son rival. Le lendemain 22, Sottocornola se présente chez Boulet ; il lui propose un duel à mort et sans témoins. Boulet refuse de se battre ainsi ; ils se séparent, et il est convenu entre eux qu'ils chercheront chacun un témoin.

Boulet ne renonçait cependant pas à revoir Aglaé ; il se met en observation dans la rue Saint-Nicolas, où demeure la femme Martin, et bientôt il apprend par le fils de celle-ci, âgé de sept ans, qu'Aglaé Charel est dans la maison. Il monte, la voit, lui parle, obtient d'elle un rendez-vous pour le lendemain, et cette funeste liaison, qu'Aglaé, cédant à de bonnes inspirations, avait voulu rompre, est renouée de nouveau. Elle écrit à Sottocornola une lettre de rupture ; elle vient plusieurs fois chez Boulet. Le 12 juin, ils se voient dans le passage Cendrier, et se donnent rendez-vous au même endroit pour le surlendemain.

Le 14 juin, à sept heures moins un quart du matin, Boulet était encore couché, lorsqu'il entend frapper à sa porte ; il se lève et voit Sottocornola entrer chez lui. Celui-ci, qui, dans sa première entrevue avec Boulet, n'avait pas parlé des rapports intimes qu'il avait eus avec Aglaé, lui dit avec émotion que ces rapports ont existé ; il ajoute qu'il ne sent pas seuls à partager ses faveurs ; qu'un nommé Leroux, marchand de meubles rue Saint-Nicolas-d'Antin, les a obtenues. Il parle d'argent qu'elle aurait reçu de ce dernier pour payer les mois de nourrice de son enfant.

Dès qu'il a entendu ces confidences, Boulet s'habille en toute hâte, place un poignard dans sa redingote, tire de son secrétaire

et met dans ses poches deux pistolets chargés ; il sort avec Sottocornola. A peu de distance de sa demeure, il disait : « Elle ne trompera plus personne ; je vais la tuer et me tuer après. » Et Sottocornola, qui entend ses projets homicides, ne cherche pas à le retenir, à empêcher un crime dont il a vu les préparatifs. Il l'accompagne jusqu'au Palais-Royal, se rend à son atelier, ne pensant pas aux moyens de prévenir les effets d'une fureur qu'il a excitée à un si haut degré. Boulet se rend à la maison où Aglaé travaillait ordinairement, et qui est voisine de celle de la femme Martin ; elle n'était pas encore arrivée. Il descend dans la rue Saint-Nicolas, et voit sortir de sa boutique M. Leroux ; il va à lui, le questionne sur la sincérité des confidences par lui faites à Sottocornola ; celui-ci lui répète qu'il a eu des rapports intimes avec Aglaé Charel, et lui montre une lettre par laquelle elle demande un délai pour rendre 10 fr. qu'il lui avait prêtés.

Boulet s'élance dans la maison où demeure Aglaé. La femme Martin se trouvait dans l'escalier, elle lui dit qu'Aglaé est sortie ; il insiste, il monte, il frappe, il sonne inutilement ; la porte est fermée. Il redescend, va trouver de nouveau la femme Martin, qui, dans l'intervalle, avait envoyé une jeune apprentie avertir Aglaé de se tenir à un étage supérieur ; elle espère que Boulet ne la rencontrera pas et se décide à monter avec lui ; elle frappe et ne reçoit pas de réponse ; persuadée qu'Aglaé s'est retirée, elle ouvre avec sa clé, et pendant qu'elle se dirige vers son atelier, Boulet se précipite dans la chambre d'Aglaé Charel. Elle était debout, près de la fenêtre. « Regarde-moi en face, » lui dit-il, et presque à bout portant il tire sur elle ses deux pistolets. Aglaé tombe presque sans connaissance ; Boulet saisit son poignard, se frappe, et se jette ensuite sur sa victime en s'écriant : « Aglaé, je t'aime ! »

Aux cris de la femme Martin, on accourt, et Boulet est arrêté au moment où il cherche encore à se frapper de son poignard. Une des balles avait traversé le bras droit et pénétré dans la poitrine, l'autre s'était perdue dans le bas-ventre. Le magistrat reçut la déclaration d'Aglaé, qui, après avoir tendu la main à son meurtrier, ajouta : « Je réclame votre indulgence pour Boulet ; c'est moi seule qui suis coupable ; je n'ai pas eu la force de cesser de le voir, je l'aimais... » Elle expira le 16, à quatre heures du matin, après une affreuse agonie. Boulet portait au-dessus du mamelon gauche neuf plaies ayant trois, quatre et cinq lignes de profondeur. Ces blessures n'avaient aucune gravité. Il avoue son crime, mais il prétend que, sur le seuil de la porte de la chambre d'Aglaé, il n'avait pas la pensée de la commettre. La préméditation résulte cependant avec évidence des faits qui précèdent. Boulet reconnaît avoir prononcé ces paroles : *Elle ne trompera plus personne, je vais la tuer.* Et il s'écoule deux heures entre le moment où sa résolution est prise, annoncée, et celui où elle reçoit son exécution.

En conséquence, Adolphe Boulet est accusé d'avoir, le 14 juin 1838, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne d'Aglaé Charel ; crime prévu par l'art. 302 du code pénal.

L'accusation sera soutenue par M. l'avocat-général Plougoulm. Me Charles Ledru est chargé de la défense de Boulet. On assure qu'il sera assisté de Me Dugabé, avocat, membre de la chambre des députés.

CONSEIL DE GUERRE DE LA ROCHELLE.

Audience du 23 août.

Présidence de M. Etchegoyen, colonel d'artillerie.

ACCUSATION DE COMLOT CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT. — DRAPEAU NOIR ARBORÉ SUR LA TOUR DE LA LANterne. —

PROCLAMATIONS INSURRECTIONNELLES. — QUINZE ACCUSÉS.

Parmi les condamnés qui peuplaient la tour de la Lanterne, à La Rochelle, se trouvaient, au mois de mai dernier, plusieurs hommes ayant habité les grandes villes, Paris, Lyon, Rouen, Toulouse, comme ouvriers et comme soldats. Ils eurent bientôt échangé toutes leurs confidences, et ils résolurent de former une association à laquelle ils donneront le nom de *cent-un*, sans cependant se confesser les fondateurs de cette société secrète. Le but des *cent-un* était de rétablir la république.

Une vingtaine de prisonniers habitaient une chambre de la tour de la Lanterne, située à près de quatre-vingts pieds du sol ; possesseurs d'une doublure de pantalon, ils la frottent de paille brûlée et en obtiennent une toile d'un gris sale et foncé et qu'ils baptisent *drapeau noir* ; un morceau de culotte garance, ajusté au bout d'un manche à balai, sert de cravate rouge, et voilà le drapeau complet.

On découpe ensuite des lettres en papier blanc, et on inscrit en les cousant sur le drapeau noir... en toile grise :

AUX ARMES, PEUPLE !

MORT

A PHILIPPE I^{er} !

Puis un condamné passe le drapeau à travers la lucarne grillée de la chambre, et le tient bravement arboré du côté de la ville pendant plus d'une heure.

Pendant ce temps, le reste de l'armée révolutionnaire descendait sur la galerie, en fermait la porte en dedans avec des coins de bois, chantaient à plein gosier *la Marseillaise*, le *Chant du Départ* et de plus modernes couplets qui étaient tous terminés par le cri de *vive la république* ! L'aspect du drapeau flottant à la lucarne, les cris des condamnés avaient attiré la foule, qui prenait en riant cette révolution aérienne ; ce fut alors qu'on jeta au peuple, du cordon de la tour, la proclamation manuscrite dont voici le texte littéral :

« Liberté.

Humanité.

« Citoyens,

« Depuis long-temps nous sommes asservis et chargés de fers, et le peuple endormi par les angoisses de l'oppression ne sent que trop les chaînes dont l'a chargé le tyran.

« Peuple, réveille-toi, il est temps encore, et venge-toi sur les infâmes qui osent entraver la liberté. Reviens au sein de cette belle république qui te tend les bras pour venger ses enfants, et te sauver en proclamant la liberté. C'est en son nom, peuple, que nous t'appelons vers nous, et te proclamons libre et indépendant.

« Si tu es citoyen, forme tes barricades et fais feu.

« Fraternité et sagesse.

BRUTUS. »

On avait oublié à La Rochelle cette pitoyable parodie, et l'on était convaincu qu'elle n'aurait d'autre suite que des peines disciplinaires ; mais il paraît que, malgré toute prévision, on a jugé à propos de lui donner suite, et qu'ordre a été reçu d'informer criminellement contre les quinze hommes arrêtés le 19 mai dernier ; la foule était donc exacte à son poste, le 23 de ce mois, au conseil de guerre.

Après la lecture des pièces qui a duré plus de deux heures, M. le président fait introduire séparément les accusés. Ils se présentent avec aisance, ont tous les favoris et les moustaches rasés, mais portent au menton un bouquet de barbe. Ils sont divisés en trois catégories, suivant leur degré de culpabilité présumé. Les quatre premiers sont : Bézenac, de Marseille ; Mirey, de Besançon ; Aujoyau, grand et beau jeune homme, canonnier, et Davance, fils du brave de ce nom qui fut inscrit aux tables qui devaient orner le Temple de la Gloire ; il avait le premier passé le pont de Lodi, et dans cette glorieuse journée reçu un sabre

d'honneur du général en chef Bonaparte qui, plus tard, le décora de nouveau sur le champ de bataille. Davance est mort officier supérieur en retraite après quarante-cinq ans de service.

Les accusés des deux premières catégories avaient tous les faits à leur charge. Quelques-uns reconnaissent avoir fait partie de sociétés politiques, mais ne montrent nulle exaltation dans leur interrogatoire. Il n'est même pas question du but qu'ils se proposaient dans le mouvement du 19 mai; ils reconnaissent seulement qu'ils sont républicains et qu'ils font partie des cent-un. Du reste, un mystère complet règne sur cette association. Nulle trace d'affiliation avec l'extérieur; tout porte à penser, au contraire, que les cent-un ont pris naissance dans la tour de la Lanterne, et qu'ils se réduisent aux quinze accusés.

Or, voici ce qu'on a trouvé de relatif à cette société entre les mains de Bézenac. Chacun avait pris un nom historique plus ou moins estropié, et avait signé de ce nom un serment ainsi conçu: « Par devant Dieu et les hommes, moi (Brutus, Fabius, Zénon, Coriolan, Collatin, etc.), je jure d'être fidèle à la faction républicaine dont actuellement je fais partie, et rien ne me fera oublier ledit serment et l'indépendance de mon pays. »

La dernière catégorie, dont une partie ne sait pas écrire, soutient n'avoir contribué en rien à la prétendue conspiration et n'avoir suivi les autres que par crainte de mauvais traitements de leur part.

M. Desmarest, capitaine au 9^e léger, rapporteur près le conseil de guerre, soutient l'accusation dans un réquisitoire plein de modération, de convenance et d'impartialité. Tout en convenant que le mouvement du 19 mai n'était qu'une tragi-comédie, qu'un acte de ridicule folie, néanmoins le ministère public pense qu'il faut réprimer sévèrement de tels actes; il s'applique à prouver qu'il y a eu complot aux termes de l'art. 89 du code pénal; mais, reconnaissant que la plupart des accusés avaient agi sans discernement, M. le rapporteur ne conclut à l'application de l'art. 89 que contre la première série; il demande la peine du boulet contre la 2^e, en vertu de l'art. 55 du décret du 19 brumaire an V, et s'en rapporte à la sagesse du conseil quant à la 3^e série, contre laquelle il ne s'élève presque que aucune charge.

Il est près de 4 heures; la chaleur est accablante; la séance dure depuis six heures du matin; sur la demande des défenseurs, elle est remise au lendemain onze heures.

Extérieur.

Les nouvelles reçues du Mexique annoncent que l'amiral français qui bloque la Vera-Cruz a envoyé un nouvel ultimatum au gouvernement du Mexique, dans lequel il déclare que si

dans vingt jours, à dater du 13 juin jusqu'au 3 juillet, il n'est pas obtempéré aux réclamations du gouvernement français, il attaquera immédiatement les ports de la Vera-Cruz et de Tampico. Le gouvernement français a changé les termes du blocus, et ordonné que tous les bâtiments qui paraîtraient sur les côtes du Mexique fussent pris, à l'exception des bâtiments de guerre et des paquebots anglais. (Standard.)

Il a été échangé, par erreur sans doute, sur le bateau à vapeur l'*Hirondelle*, arrivé à Lyon le 31 août, venant de Chalon-sur-Saône, une petite malle-valise en cuir jaune, contre une autre à peu près semblable.

On est prié de rapporter celle égarée chez M. Fayolle, quai de Retz, 39. On y désignera ce qu'elle contenait. La malle du réclamant porte pour adresse, sur une plaque en cuivre: R. MOREL. — HAYRE.

M. Esbrayat, directeur de l'Arène française, aux Brotteaux, cours Lafayette, prévient le public que, dimanche 2 septembre 1838, aura lieu, dans son arène, une lutte extraordinaire, pour la clôture définitive des représentations de M. Petit-Jean, lutteur du Midi, et de l'incomparable Mazard, premier athlète des arènes de Nîmes, et l'un des plus beaux modèles d'académie.

La grâce, la force et l'adresse de ce lutteur extraordinaire, les demandes que lui ont adressées ses concitoyens ont engagé M. Esbrayat à retenir pour cette représentation ce bel et terrible athlète.

La lutte sera augmentée: 1^o Du grand tour du mortier à la force du poignet, tour qui jusqu'à ce jour n'a été exécuté que par M. Esbrayat; 2^o Du tour incroyable d'une grande barrière beaujolaise de deux années, portée avec facilité le tour du rond par un amateur de cette ville.

Les bureaux seront ouverts à trois heures et demie. On commencera à quatre heures et demie. — Prix des places: Premières, 1 fr. 50 c.; secondes, 1 fr.; parterre, 75 c.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 31 août 1838. — 1^o LES PREMIÈRES AMOURS, vaud. — 2^o LE PHILTRE, opéra. — Six heures 1/2.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Vendredi 31 août 1838. — 2^e représentation de M. Ligier à ce théâtre. — OTHELLO, tragédie. — Sept heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 30 AOUT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DE JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,750	
700	750		Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise		
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Lyon), Eclairage au gaz, C ^e Perrache,	1,010	
430	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	2,265	
500	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Grenoble, Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,700	
220	2,000		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	470	
2,560	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	890	
1,740	600		Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	2,45	
1,500	1,000	Juin et Déc.	C ^e génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	975	
500	750		Mines Grange et Culatte, Comp ^e des mines de l'Union,	1,075	
1,000	700	Décembre.		890	750
350	600	Idem.			
3,000	750	Idem.			
400	700	Juin et Déc.			
320	5,000	Jan. et Juil.			
180	2,000	par an.			
134	5,000	Juin et Déc.			
400	10,000	Jan. et Juil.			
2,200	5,000	Juin et Déc.			
240	1,000	Jan. et Juil.			
	1,000	Juin et Déc.			
1,500	800				

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuilles d'Annonces.

Nouvelle Publication.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n^o 49.

PRÉCIS D'UN COURS DE MULTIPLICATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES PRINCIPAUX ANIMAUX DOMESTIQUES, où l'on traite de leurs services et de leurs produits, par L.-F. Grogner, professeur à l'école royale vétérinaire de Lyon, membre de l'académie, de la société d'agriculture, de celles de médecine, de pharmacie, des lettres et arts, des conseils de salubrité. — 2^e édition, revue et considérablement augmentée; un fort volume in-8^o. — Paris et Lyon, 1838. — Prix, br.: 9 fr. (2026)

(7092) En vente à la librairie industrielle et d'éducation de CHAMBAT AINÉ, quai des Célestins, 50.

ATLAS GÉOGRAPHIQUE, STATISTIQUE DE LA FRANCE et de ses colonies, auquel on a ajouté la carte des douanes, le plan de Paris et la carte de ses environs. Un vol. in-4^o, figures noires, 9 fr.; colorié, 18 fr.

LE MAGNANIER INFATIGABLE, ou Traité d'éducation du ver à soie et de l'art de cultiver le mûrier. In-8^o; 2 fr. 50 c.

NOUVEAU DICTIONNAIRE COMPLET DE LA FRANCE et de ses colonies. Deux vol. in-8^o; prix: 15 fr.

HISTOIRE DE LYON, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours. In-8^o, figures; prix: 7 fr. 50 c.

CARTES GÉOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES des départements du Rhône, de Saône-et-Loire et de l'Isère; elles se vendent, détachées, 1 f.

LA BIBLE de Roymont, ornée de 56 gravures. In-8^o; prix: 6 f.

LES ACTES DU MARTYRE de Louis XVI; par Auguste Seguin. In-8^o, portraits et fac simile, 1837; prix: 5 fr.

CHOIX DE LETTRES de Mme de Sévigné, à l'usage des écoles chrétiennes et pensionnats. Trois volumes in-18; prix: 1 f. 75 c.

LES GÉMISSEMENTS de la religion catholique; par M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg. In-8^o; prix: 4 fr.

LE NOUVEAU LAVATER des dames; — idem des hommes. In-18, beaucoup de figures; prix: 4 fr. chaque.

L'AGONIE du genre humain, par Ponchon. In-8^o; prix: 5 fr.

L'INDICATEUR de Lyon et de ses faubourgs pour 1839. In-8^o.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE 700 HECTOLITRES DE CHARBON DE TERRE.

Le lundi trois septembre prochain, dix heures du matin, sur la grande place de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée de sept cents hectolitres de charbon de terre dit *raffort*, et de quelques meubles et mesures. ENGLER. (1693)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1685) A VENDRE. — Une belle propriété matrimoniale, consistant en vignes, terres et prés, située sur une grande route, à trois lieues de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), avec un joli château occupé par le propriétaire, construit et distribué dans le goût moderne, et renfermant dix-huit lits de maître. Il est bâti à mi-côte d'une éminence qui sépare la plaine de la montagne, dans un pays riche et giboyeux où sont répandues les plus belles habitations de la côte chalonnaise.

La propriété compte dans ses dépendances quinze logements de cultivateurs et vastes cuivages, cours, magasins,

grangeages, étables, colombier, remises, écuries pour vingt chevaux, jardins anglais et potager, réservoirs, pelouses, terrasses d'où la vue s'étend jusqu'aux montagnes de la Suisse.

On justifiera d'un revenu de 13,000 fr. La vente pourra comprendre l'ameublement du château.

S'adresser à M^e Masson, notaire à Chalon-sur-Saône, et à M^e Laforest, notaire à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o Une maison sise à Lyon près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2^o Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3^o Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brossier, rue des Souffletiers.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

(5052) A LOUER de suite. — Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

(5073) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de quincaillerie et jouets d'enfants. S'adresser au bureau du journal.

(8007) LEÇONS PARTICULIÈRES.

M. EDMOND VIDAL, bachelier ès-lettres et professeur, donne, chez lui et en ville, des leçons particulières de grammaire et de littérature françaises et latines.

S'adresser rue Clermont, n^o 1, au 3^e.

AVIS IMPORTANT.

BANQUE PATERNELLE.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSOCIATION SUR LA VIE DES DEUX SEXES,

Rue Ste-Anne, n^o 71, à Paris.

Fonds social et de réserve imposé par les statuts:

Deux millions.

Montant des assurances recueillies en quatre mois dans le département de la Seine seul:

1,800,000 francs.

La Banque paternelle, désirant compléter son organisation dans toutes les préfectures et sous-préfectures de France, annonce aux personnes qui penseraient pouvoir remplir convenablement l'emploi de directeur pour l'arrondissement de Lyon, qu'elles peuvent adresser de suite leur demande écrite, ou se présenter à M. l'inspecteur de la compagnie, qui est descendu à l'hôtel de France, à Lyon.

(5074)

CAFÉ NEPTUNE.

AVIS.

Les grandes réparations et les nombreuses améliorations devenues si nécessaires dans ce vaste et bel établissement, qui va changer de propriétaire, apporteront quelques jours de retard à son entrée. La veille, une affiche avertira ses nombreux amis, ainsi que MM. les habitués, du jour précis de sa réouverture.

Rien n'a été négligé pour faire ressortir la beauté de ce café, dont le site admirable est vraiment unique. Les salles d'en bas, celles du rez-de-chaussée, celles du premier étage et de la terrasse (ces dernières salles formant autrefois le beau local du cercle du Nord), ont été rafraîchies. Les quatre superbes billards de M. Sollier, breveté, seront mis à neuf avec des bandes élastiques.

La salle d'entrée sera pavée dans un genre aussi nouveau que surprenant. Des garçons, parfaitement au courant du laboratoire et du service, des consommations de toute espèce et de première qualité, concourront à la prospérité de cet établissement, entièrement restauré, que chaque habitant ou étranger est invité à visiter. (7091)

GUÉRISON DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

M. GOBERT AINÉ,

Successeur de feu M. BRUNÉEL,

RUE ST-DOMINIQUE, 10,

A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse; le tout à juste prix. (7066)

(5070) TRAITEMENT DES CATARACTES

SANS OPÉRATION CHIRURGICALE.

Méthode de M. le docteur Drouot, de la Faculté de Paris. Les malades recouvrent la vue dès les premiers jours. Voient mieux, lisent des caractères plus fins de semaine en semaine. S'ils sont aveugles, cette amélioration donne dans un mois seulement plus de vue que l'opération la plus heureuse ne peut en procurer, etc.; ce qui répond à toute objection.

Visite de onze à deux heures.

S'adresser rue de la Cage, 13, près les Terreaux, à Lyon.